Flocons mystères

Règlement de jeu

Article 1 : Organisation

La Collectivité européenne d'Alsace organise un jeu de piste se déroulant au Vaisseau du 1er décembre 2026 au 4 janvier 2027 sur les jours et horaires d'ouvertures de l'établissement, à savoir du mardi au dimanche de 10h00 à 18h00*.

*Hors jours de fermetures exceptionnelles

Article 2 : Participants

Cet évènement est ouvert à tout public (adulte et enfant) réalisant une visite au Vaisseau et ayant payé préalablement son entrée sur la billetterie en ligne, les distributeurs automatiques de billets ou auprès de la billetterie physique du Vaisseau.

Aucun participant ne sera autorisé à participer au jeu de piste les Flocons mystères sans avoir préalablement payé son entrée au Vaisseau.

Le déroulé du jeu de piste est le suivant :

- Le ou les participants récupèrent auprès de l'accueil ou du point information un livret, un crayon et un bloc note ;
- Lors de leur visite dans les expositions ils remplissent le livret contenant les énigmes et tentent de trouver les indices cachés dans les expositions ;
- Une fois rempli, ils déposent le livret dans l'urne prévue à cet effet et placée au point information ;
- Si les participants ont répondu correctement à 5 énigmes du livret, ils peuvent participer au tirage au sort réalisé à compter du 5 janvier 2027. Seuls les livrets contenant 5 bonnes réponses pourront être tirés au sort.
- Une fois le gagnant identifié, le Vaisseau procèdera à l'envoi postal des gains : 2 entrées pour l'évènement la Nuit des Énigmes qui se déroulera prévisionnellement en février 2027.

Le jeu de piste Flocons mystérieux sera uniquement proposé en langue française. Une seule participation par personne sera acceptée.

Article 3 : Principe des Flocons mystérieux

Le jeu de piste Flocons mystérieux consiste à répondre à 8 énigmes. Il s'agit de problèmes mathématiques et de jeux de logiques, qui sont inscrits dans un livret et dont les indices sont cachés dans les expositions sous forme de stickers.

Article 4 : Cas de force majeure

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent évènement, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de

1 bis, rue Philippe Dollinger
67100 Strasbourg

levaisseau.com

modifier le présent règlement. Le cas échéant, la Collectivité européenne d'Alsace en informera les participants par l'intermédiaire du site internet du Vaisseau.

Article 5 : Détail des lots

Le gagnant recevra 2 entrées pour l'évènement la Nuit des Énigmes qui se déroulera prévisionnellement en février 2027 au Vaisseau. Les frais de déplacement pour se rendre à l'évènement restent à la charge du participant. Les lots sont non échangeables, non compensables, non remboursables. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif du gain.

Article 6 : Remise des lots

L'annonce des résultats sera faite directement au gagnant par le biais d'un email. L'envoi du gain sera ensuite réalisé par voie postale à l'adresse transmise.

Pour gagner, il faut avoir comptabilisé au minimum 5 bonnes réponses. L'organisateur désignera le gagnant à la suite d'un tirage au sort parmi les livrets ayant rempli l'ensemble des conditions de participation (5 bonnes réponses minimum et coordonnées du participant complètes) à compter du 5 janvier 2027. La correction et le tirage au sort sont effectués par les équipes du Vaisseau.

Article 7 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site Internet https://www.levaisseau.com/ .

Le règlement peut également être expédié gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par mail : info@levaisseau.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Jeu concours « Flocons mystères »
Collectivité européenne d'Alsace
Le Vaisseau
1 bis, rue Philippe Dollinger
67100 STRASBOURG

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du règlement du jeu concours seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif normal « lettre » en vigueur.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la Collectivité européenne d'Alsace/Le Vaisseau. Ces décisions seront sans appel.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu concours. Le candidat renonce à tout recours.

1 bis, rue Philippe Dollinger
67100 Strasbourg

levaisseau.com

Article 8 : Diffusion de l'information

En participant au défi, le gagnant accepte que ses nom et prénom soient diffusés par les organisateurs du jeu, pendant 6 mois, à titre gratuit, sur quelque support que ce soit sur les sites Internet des organisateurs, exclusivement dans le cadre d'actions promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent évènement.

Article 9 : Communication

Tout participant reconnaît être informé sur le fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu-concours et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou même d'effacement conformément à l'article 15, 16 et 17 du Règlement n°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD).
Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante :

Jeu concours « Flocons Mystères »
Collectivité européenne d'Alsace - Mission Tourisme et Culture
Le Vaisseau
1 bis rue Philippe Dollinger
67100 STRASBOURG

Le participant reconnaît être également informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par les organisateurs du jeu concours pour lui faire parvenir des informations sur les événements culturels organisés par ces derniers. Par ailleurs, les organisateurs garantissent la sécurité et la protection des données recueillies lors de ce jeu et notamment le fait qu'elles ne seront pas transmises à des tiers.

Article 10 : Juridiction compétente

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Après toutes tentatives de règlement du conflit à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par le Tribunal administratif de Strasbourg dont les coordonnées sont les suivantes :

31, avenue de la Paix - BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Toutefois, aucune contestation ne pourra être formulée après le 12 février 2027.